

N° SG 2025-685

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'installation d'une estrade pour le 4ème UTB, Urban Trail de Bayeux organisé par Bayeux Running Social Club avec le concours de la Ville de Bayeux, le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 19 septembre 2025 à 08h00 au lundi 22 septembre 2025 12h00**:

- *Place aux Pommès, aux abords des bornes de rechargement (devant l'école de musique) sur 5 places de stationnement*

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de service d'urgence.

Article 5 – Chaque participant devra respecter le code de la route et s'assurer d'emprunter les passages protégés.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le douze septembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

